

1

LOUVRE

DELIBERATION

**du Conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre**

Séance du 14 mars 2016

Programmation culturelle 2017

Vu l'article 17-1 du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Article 1. Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Musée du Louvre approuve la programmation culturelle 2017 conformément aux annexes jointes.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration



DELIBERATION

**du Conseil d'administration
de l'Etablissement public
du musée du Louvre**

Séance du 14 mars 2016

Compte financier du musée du Louvre de l'exercice année 2015

1. Le Conseil d'administration du musée du Louvre approuve le compte financier 2015 de l'établissement public du musée du Louvre.

2. Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre décide d'affecter aux réserves facultatives de l'Etablissement :
 - Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2015 pour un montant de 8 439 108,42 € ;
 - Le solde débiteur du compte de report à nouveau pour un montant de 1 600 270,20 € ;

portant les réserves de l'établissement au montant de 261 363 211,62 €.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre



DELIBERATION

du Conseil d'administration
de l'Établissement public
du musée du Louvre

Séance du 14 mars 2016

Budget rectificatif 2016

Vu l'article 17-5° du décret portant création de l'Établissement Public du musée du Louvre ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1. Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 006 ETPT sous plafond et 121 ETPT hors plafond
- 242 685 845 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 112 779 388 € personnel
 - 61 772 745 € fonctionnement
 - 68 133 712 € investissement
- 256 208 971 € de crédits de paiement
 - 112 779 388 € personnel
 - 68 548 964 € fonctionnement
 - 74 880 619 € investissement
- -34 218 095 € de solde budgétaire

Article 2. Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- -34 218 095 € de variation de trésorerie
- -34 218 095 € de résultat patrimonial
- 13 032 616 € de capacité d'autofinancement
- -34 218 095 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre



DELIBERATION**du Conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre****Séance du 14 mars 2016****Rapport d'activité 2015**

Vu l'article 17-3 du décret portant création de l'Etablissement Public du musée du Louvre ;

Article 1. Le conseil d'administration approuve le rapport d'activité de l'établissement de l'année 2015.

Jean-Luc Martinez

Président du Conseil d'administration



Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre

DELIBERATION**du Conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre****Séance du 14 mars 2016****Rapport annuel de performance pour 2015**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre approuve le rapport annuel de performance 2015.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration



Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre

6a

LOUVRE

DELIBERATION

**du Conseil d'administration
de l'Etablissement public
du musée du Louvre**

Séance du 14 mars 2016

**Fonds de dotation du musée du Louvre
Projets éligibles et Fonds collectifs**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre approuve la liste suivante des projets « éligibles » au financement du fonds de dotation du musée du Louvre et leur répartition par fonds collectif.

Les revenus du fonds collectif « Rayonnement des collections » financent les projets éligibles suivants :

- Les projets muséographiques de réaménagement des salles de présentation des collections permanentes du Musée du Louvre,
- Les projets de recherche, notamment le Centre Dominique Vivant Denon et les projets connexes d'accès aux sources documentaires.

Les revenus du fonds « Ouverture et Transmission » financent les projets éligibles suivants :

- Les projets liés à l'action éducative et sociale du Louvre

Les revenus du fonds « Valorisation du Patrimoine architectural » financent les projets éligibles suivants :

- Le Pôle de conservation à Lievin ;
- La rénovation du jardin des Tuileries ;
- La rénovation de la cour du Sphinx et des collections étrusques et romaines ;
- Le projet Pyramide.

Les revenus de l'ensemble de la dotation du FDML peuvent contribuer au financement de ces mêmes projets.

Toutefois, il est précisé que sont maintenus les projets éligibles spécifiques financés par des fonds préexistants, conformément à la volonté du donateur.

Ainsi, les revenus du fonds Omidyar restent affectés aux projets liés au monde iranien, ceux du fonds Sue Mengers aux activités de restauration d'œuvres du musée, ceux du fonds Louis Vuitton aux projets liés à l'action internationale et ceux du fonds NTV aux projets muséographiques de réaménagement des salles des collections permanentes.

Jean-Luc MARTINEZ

Président du conseil d'administration



Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre

6b

LOUVRE

DELIBERATION

**du Conseil d'administration
de l'Etablissement public
du musée du Louvre**

Séance du 14 mars 2016

Modification des statuts du Fonds de dotation du musée du Louvre

Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts du Fonds de dotation du musée du Louvre, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre approuve la modification suivante des statuts dudit Fonds :

Article 1. Modification de l'article 8 des statuts

Il est ajouté après l'article 8, paragraphe 5 des statuts, la disposition suivante :

« Les personnalités qualifiées, membres du conseil d'administration peuvent siéger de manière exceptionnelle à distance par tout moyen utile (visioconférence, téléconférence...) dans les conditions prévues par le règlement intérieur ».

Jean-Luc MARTINEZ

Président du conseil d'administration


Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre

DELIBERATION**du Conseil d'administration
de l'Etablissement public
du musée du Louvre****Séance du 14 mars 2016****Acceptation du legs de M. Fernando Montes de Oca**

Vu l'article 17-7° du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié,

Le Conseil d'administration accepte le legs de la collection de verrerie ancienne comprenant environ 300 pièces de la première moitié du XIXème siècle des époques Empire et Restauration estimée à une valeur de 28 845 euros de Monsieur Fernando Montes de Oca avec les charges afférentes étant précisé que le dépôt d'une partie de la collection aux Arts décoratifs sera autorisé par l'exécuteur testamentaire.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration



Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre

DELIBERATION

**du Conseil d'administration
de l'Etablissement public
du musée du Louvre**

Séance du 14 mars 2016

**Contrat Cadre entre le musée du Louvre et l'American Friends of
the Louvre**

Vu l'article 17-7° du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié,

Le Conseil d'administration approuve le projet de contrat cadre entre l'Etablissement public du musée du Louvre et l'American Friends of the Louvre.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration



Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre

DELIBERATION**du Conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre****Séance du 14 mars 2016****Attribution de logement par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire avec astreinte**

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2015 fixant les listes de fonctions des établissements publics du ministère de la culture et de la communication prévues aux articles R.2124-65 et R 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre approuve :

1/ l'octroi des concessions de logement pour nécessité absolue de service suivantes, à compter du 1er juin 2016 :

- un logement au directeur de l'accueil du public et de la surveillance ;
- un logement au directeur adjoint chargé de l'accueil, de la surveillance et de la muséographie ;
- un logement au directeur adjoint chargé de la surveillance extérieure et des accès.

2/ la suppression des concessions pour utilité de service (US) et, concomitamment, l'octroi pour occupation précaire avec astreinte (COPA), à compter du 1er juin 2016 :

- d'un logement au responsable de la surveillance de la région Denon avec une redevance mensuelle de 1071 € ;
- d'un logement au chef jardinier du domaine du Louvre et des Tuileries avec une redevance mensuelle de 692.71 €.

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre autorise le Président-directeur à signer les décisions et conventions afférentes, conformément à la nouvelle réglementation en vigueur.

Jean-Luc Martinez

Président du Conseil d'administration



Jean-Luc **MARTINEZ**
Président-Directeur
du Musée du Louvre

DELIBERATION**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre****Séance du 14 mars 2016****Modalités de prise en charge des arrêtes maladie
des agents en contrats aidés**

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, et notamment en son article 44 ;

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifiée relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret du 5 avril 2013 portant nomination du président-directeur de l'Etablissement Public du Musée du Louvre ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 mars 2013 fixant la rémunération versée aux personnels recrutés sur emplois d'avenir ;

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre autorise l'application, pour les agents en contrats aidés du musée du Louvre, de modalités de prise en charge des arrêts maladies identiques à celles applicables aux agents non titulaires de l'Etat.

Les personnels du musée en contrat aidé bénéficieront d'un maintien de salaire dans les conditions suivantes :

Après quatre mois de services :

- un mois à plein traitement ;
- un mois à demi-traitement ;

Après deux ans de services :

- deux mois à plein traitement ;
- deux mois à demi-traitement ;

Après trois ans de services :

- trois mois à plein traitement ;
- trois mois à demi-traitement.

Jean-Luc Martinez

Président du Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JLM', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre

DELIBERATION
du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre

Séance du 14 mars 2016

Demande de remise gracieuse

Vu, l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu, la délibération n° 7 du conseil d'administration du 29 mars 2013 fixant au seuil de 5 000 € la délégation en cette matière accordée au Président-directeur du musée du Louvre,

Vu l'avis favorable de l'agent comptable en date du 3 novembre 2015,

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre accepte la remise gracieuse de la créance de 6 379,16 euros que le musée détient auprès d'un agent.

Jean-Luc Martinez

Président du Conseil d'administration


Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre